



PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL SYNDICAL

Le mardi 2 juin 2026 à 19h30  
Au siège du SISAM

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin à 19h30, le Conseil syndical, dûment convoqué le 25 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège du SISAM, sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : le 25 mai 2026

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRÉSENTS :

Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Audrey AVEZARD, Pauline LENFANT, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOU.

Secrétaire de séance : Audrey AVEZARD

Le compte rendu de la séance du mardi 3 février 2026 est arrêté et adopté à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du jeudi 16 avril 2026 est arrêté et adopté à l'unanimité.

## **2026060204 Modification de la composition de la commission finances**

### **Exposé**

La commission finances est composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires ; les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Cette commission est présidée par la Vice-présidente en charge des finances, Audrey AVEZARD.

La commission est composée comme suit :

La Vice-présidente : Audrey AVEZARD

Pour la commune de Sciez-sur-Léman : Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS

Pour la commune d'Anthy-sur-Léman : Rémy VIOUT

Pour la commune de Margencel : Sophie ANTIGNY

Madame Jennifer JACQUIER a exprimé la volonté d'intégrer cette commission.

### **Décision**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de désigner Jennifer JACQUIER comme membre de la commission finances et APPROUVE la nouvelle composition de celle-ci.

La commission sera composée comme suit :

La Vice-présidente : Audrey AVEZARD

Pour la commune de Sciez-sur-Léman : Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS

Pour la commune d'Anthy-sur-Léman : Rémy VIOUT, Jennifer JACQUIER

Pour la commune de Margencel : Sophie ANTIGNY

## **2026060205 Modification de la composition de la commission petite enfance**

### **Exposé**

La commission petite enfance est composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires ; les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Cette commission est présidée par la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la petite enfance, Magali LIOTARD.

La commission est composée comme suit :

La Vice-présidente : Magali LIOTARD

Pour la commune de Sciez-sur-Léman : Nathalie BROTHIER

Pour la commune d'Anthy-sur-Léman : Isabelle ASNI-DUCHENE,

Pour la commune de Margencel : Pauline LENFANT, Audrey AVEZARD.

Madame Jennifer JACQUIER a exprimé la volonté d'intégrer cette commission.

### **Décision**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de désigner Jennifer JACQUIER comme membre de la commission petite enfance et APPROUVE la nouvelle composition de celle-ci.

La commission sera composée comme suit :

La Vice-présidente : Magali LIOTARD

Pour la commune de Sciez-sur-Léman : Nathalie BROTHIER

Pour la commune d'Anthy-sur-Léman : Isabelle ASNI-DUCHENE, Jennifer JACQUIER

Pour la commune de Margencel : Pauline LENFANT, Audrey AVEZARD.

### **2026060206 Modification de la composition de la commission jeunesse, citoyenneté et prévention**

#### **Exposé**

La commission jeunesse, citoyenneté et prévention est composée d'au moins un élu par commune parmi les membres titulaires ; les membres suppléants peuvent intégrer cette commission. Elle est présidée par la Présidente du SISAM, Fatima BOUVIER.

La commission est composée comme suit :

La Présidente du SISAM, Fatima BOUVIER

Pour la commune de Sciez-sur-Léman : Nathalie BROTHIER, Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA

Pour la commune d'Anthy-sur-Léman : Magali LIOTARD, Marie-Christine FERT

Pour la commune de Margencel : Elodie MOLEINS

Madame Jennifer JACQUIER a exprimé la volonté d'intégrer cette commission.

#### **Décision**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de désigner Jennifer JACQUIER comme membre de la commission jeunesse, citoyenneté et prévention et

APPROUVE la nouvelle composition de celle-ci.

La commission sera composée comme suit :

La Présidente : Fatima BOUVIER

Pour la commune de Sciez-sur-Léman : Nathalie BROTHIER, Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA

Pour la commune d'Anthy-sur-Léman : Magali LIOTARD, Marie-Christine FERT, Jennifer JACQUIER

Pour la commune de Margencel : Elodie MOLEINS.

### **2026060207 Convention avec l'association Des montagnes et des bulles**

#### **Exposé**

Magali LIOTARD, Vice-présidente en charge de l'enfance et de la petite enfance, expose aux élus du conseil : le SISAM développe, dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance, de jeunesse et d'animation du territoire, des actions destinées aux enfants, adolescents et jeunes adultes des communes membres de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

L'association Des montagnes et des bulles a pour objet de promouvoir la bande dessinée, l'illustration, la lecture, la création graphique et les pratiques culturelles associées, notamment par l'organisation d'actions, de rencontres, d'ateliers ou d'événements culturels.

Considérant que les actions proposées par l'association s'inscrivent dans les orientations éducatives et culturelles portées par le SISAM dans son Projet éducatif de territoire (PEDT), il est proposé aux

élus du SISAM de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le SISAM apporte son soutien financier à l'association, ainsi que les engagements respectifs des parties.

#### Objet de la convention

L'association s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions culturelles en lien avec la bande dessinée, l'illustration, la lecture et la création artistique, et à promouvoir ces actions auprès des jeunes du territoire du SISAM.

Les actions peuvent notamment prendre la forme :

- d'ateliers de découverte ou de pratique autour de la bande dessinée ;
- de rencontres avec des auteurs, illustrateurs, scénaristes, artistes ou intervenants qualifiés ;
- d'animations culturelles en direction des enfants et des jeunes ;
- d'actions de sensibilisation à la lecture, à l'image, au récit ou à la création graphique ;
- de temps de valorisation des productions réalisées par les participants.

Durée de la convention La durée est d'un an, à compter de la date de signature.

#### Montant de la subvention

Il est proposé d'attribuer à l'Association une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année couverte par la présente convention. Le versement pourra être effectué en une seule fois, sauf décision contraire du SISAM.

#### **Décision**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCÉPTE les termes de la convention,

VALIDE la subvention 2026 pour l'association Des montagnes et des bulles pour un montant de 2 000 euros.

AUTORISE la présidente à signer la convention formalisant cette subvention.

#### **2026060208 Subvention pour l'association « Phénix » dans le cadre de l'action « Cadets, passeurs de mémoire »**

#### **Exposé**

Une demande de subvention de l'association « Phénix », dans le cadre de l'action « Cadets, passeurs de mémoire », est présentée. Il s'agit d'une association implantée à Ville-la-Grand, créée en 2023 par des gendarmes. Elle porte le projet « Cadets, passeurs de mémoire », mené en mai 2026 avec le soutien de l'AORCG de Haute-Savoie et associant 30 cadets de la gendarmerie, leurs cadres et des bénévoles autour d'une action à la fois mémorielle, citoyenne et solidaire. Après un prélèvement symbolique de la flamme à Paris, un relais cycliste de 867 kilomètres a traversé 105 communes en cinq jours afin de transmettre la flamme du Soldat inconnu aux jeunes générations et de la déposer au pied des monuments aux morts.

Ce projet « Cadets, passeurs de mémoire » vise à entretenir le devoir de mémoire, à renforcer le lien entre la Nation, sa jeunesse et ses forces armées, mais aussi à soutenir l'association Phénix, engagée en faveur des militaires blessés. Il mobilise également des blessés militaires dans une

démarche porteuse de sens, d'engagement et de reconstruction. La subvention sollicitée permettra de contribuer aux frais d'organisation, d'hébergement, de transport et de logistique, indispensables à la réussite de cette action d'intérêt général, au service de la mémoire, de la jeunesse et de la solidarité.

Il a également été porté à la connaissance des élus du SISAM que, cette année, la journée citoyenne traditionnellement organisée par le SISAM au mois de juin est annulée en raison des contraintes imposées par l'organisation du G7 à Évian. Cette action vient donc renforcer le projet citoyen du SISAM. Pour aller plus loin dans la démarche, les membres de cette association pourraient être sollicités afin d'intervenir dans certaines classes du territoire pour partager leur projet et ses valeurs avec les écoliers.

Ce projet a été porté à la connaissance des élus lors des questions diverses du conseil syndical du 16 avril dernier.

### **Décision**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Phénix.

### **2026060209 Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer culturel de Sciez : actions au sein du collège Théodore Monod**

#### **Exposé**

Les objectifs de cette convention annuelle sont de permettre aux animateurs du Foyer culturel de Sciez et du Chablais d'intervenir au sein du collège Théodore Monod et de mettre en place, pendant le temps hors classe :

- des ateliers, et d'en assurer l'encadrement ;
- un espace d'accueil informel, sans inscription, au sein du foyer coopératif ;
- une réflexion concertée avec la vie scolaire et l'équipe de direction du collège.

Montant de la convention : 15 732 €

Acompte 1 - septembre 25 % : 3 933 euros

Acompte 2 - décembre 25 % : 3 933 euros

Acompte 3 - mars 25 % : 3 933 euros

Acompte 4 - juin 15 % : 2 359,80 euros

Solde à réception du bilan à la fin du mois de juin : 1 573,20 euros

Durée de la convention : Du 1er septembre 2026 au 1er juillet 2027

#### **Décision**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les termes de la convention, VALIDE la subvention pour un montant de 15 732 euros, AUTORISE la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

### **2026060210 Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer culturel de Sciez -**

## **ludothèque**

### **Exposé**

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et enfance, le SISAM a mis en œuvre une convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer culturel de Sciez pour l'animation de sa ludothèque intercommunale. Celle-ci prendra fin le 31 août prochain. Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour encadrer sa mise en œuvre.

Il s'agit principalement de financer l'intervention de la ludothécaire à raison de 20 heures par semaine avec des interventions sur les trois communes du SISAM.

### **Actions subventionnées : ludothèque**

Montant de la convention : 23 022 €

Acompte 1 - septembre 25 % : 5 755,50 euros

Acompte 2 - décembre 25 % : 5 755,50 euros

Acompte 3 - mars 25 % : 5 755,50 euros

Acompte 4 - juin 15 % : 3 453,30 euros

Solde à réception du bilan à la fin du mois de juin : 2 302,20 euros

Durée de la convention : Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

### **Décision**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
ACCEPTÉ les termes de la convention,  
VALIDÉ la subvention pour un montant de 23 022 euros,  
AUTORISE la présidente à signer la convention formalisant cette subvention.

## **2026060211 Tarifs des accueils 2026**

### **Exposé**

Vu la délibération prise le 19 mars 2018 pour l'application d'une augmentation de 2 % de la tarification des accueils, Audrey AVEZARD, Vice-présidente en charge des finances, propose d'appliquer cette augmentation à la rentrée 2026.

Tarifs en euros des accueils de loisirs pour la rentrée 2026

<b>Accueil de loisirs ALAE/heure</b>				
T	QF	2025	*0,02	2026
T1	0 à 400	1,79 €	0,04 €	1,82 €
T2	400 à 620	2,25 €	0,05 €	2,30 €
T3	621 à 800	2,70 €	0,05 €	2,76 €
T4	801 à 1 200	3,06 €	0,06 €	3,12 €
T5	1 201 à 1 600	3,68 €	0,07 €	3,76 €
T6	1 601 à 1 800	4,00 €	0,08 €	4,08 €
T7	plus de 1801	4,35 €	0,09 €	4,43 €

<b>Accueil Mercredi/demi-journée</b>				
T	QF	2025	*0,02	2026
T1	0 à 400	11,67 €	0,23 €	11,90 €
T2	400 à 620	12,33 €	0,25 €	12,58 €
T3	621 à 800	12,98 €	0,26 €	13,24 €
T4	801 à 1 200	12,98 €	0,26 €	13,24 €
T5	1 201 à 1 600	14,68 €	0,29 €	14,97 €
T6	1 601 à 1 800	15,71 €	0,31 €	16,02 €
T7	plus de 1801	18,11 €	0,36 €	18,47 €
Extérieurs		30,30 €	0,61 €	30,91 €

<b>Accueil Mercredi/journée</b>				
T	QF	2025	*0,02	2026
T1	0 à 400	15,19 €	0,30 €	15,49 €
T2	400 à 620	16,34 €	0,33 €	16,67 €
T3	621 à 800	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T4	801 à 1 200	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T5	1 201 à 1 600	20,26 €	0,41 €	20,66 €
T6	1 601 à 1 800	21,97 €	0,44 €	22,41 €
T7	plus de 1801	24,80 €	0,50 €	25,29 €
Extérieurs		47,63 €	0,95 €	48,59 €

Accueil vacances				
T	QF	2025	*0,02	2026
T1	0 à 400	15,19 €	0,30 €	15,49 €
T2	400 à 620	16,34 €	0,33 €	16,67 €
T3	621 à 800	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T4	801 à 1 200	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T5	1 201 à 1 600	20,26 €	0,41 €	20,66 €
T6	1 601 à 1 800	21,97 €	0,44 €	22,41 €
T7	plus de 1 801	24,80 €	0,50 €	25,29 €
Extérieurs		47,63 €	0,95 €	48,59 €

Les élus du SISAM souhaitent toutefois engager une réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire actuelle, notamment concernant la répartition des tranches qui la composent.

En effet, la dernière tranche tarifaire regroupe aujourd'hui plus de la moitié des bénéficiaires des actions du SISAM, alors même qu'elle concerne des familles présentant des niveaux de revenus très disparates. À l'inverse, les premières tranches pourraient, le cas échéant, être regroupées en une ou deux tranches afin de simplifier et de rendre plus cohérente la grille actuelle.

Toutefois, cette démarche ne peut être engagée de manière satisfaisante à ce stade, en raison de l'absence de données suffisamment précises concernant la répartition des familles par quotient familial. La structure actuelle de la grille, et plus particulièrement la tranche 7, n'incite pas les familles à transmettre leurs justificatifs de revenus dès lors que ceux-ci conduisent à un quotient familial supérieur à 1 801.

Afin de permettre au SISAM de recueillir les données indispensables à la construction d'une grille tarifaire plus juste, plus lisible et mieux adaptée à la réalité sociale du territoire, les élus souhaitent ajouter, au bas de la grille tarifaire et pour l'ensemble des activités proposées, la mention suivante « Tout dossier d'inscription aux activités proposées devra être complet pour être accepté. »

### Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les montants des tarifs des accueils à appliquer à la rentrée de septembre 2026 ainsi que l'ajout, pour l'ensemble des activités proposées, d'une mention permettant d'obtenir des dossiers d'inscription complets.

### Questions diverses

Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, souhaite porter à la connaissance des membres plusieurs points d'information et de réflexion.

### Retour sur le voyage citoyen à Paris des élèves de CM2

Un retour est effectué sur le voyage citoyen à Paris, organisé aux mois d'avril et de mai 2026 pour tous les élèves de CM2 du territoire. Dans l'ensemble, les séjours se sont bien déroulés. Les élus

souhaitent remercier les parlementaires ayant permis aux élèves d'accéder au Sénat et à l'Assemblée nationale, offrant ainsi aux enfants une découverte concrète des institutions de la République.

Une rencontre est programmée à la fin du mois de juin avec les enseignants et les directions d'école afin de dresser un bilan partagé de ce voyage. La durée du séjour sera notamment réinterrogée.

Le SISAM souhaite maintenir l'objectif initial du projet, à savoir proposer aux élèves une cérémonie de ravivage de la Flamme le premier jour, puis la visite d'une institution le lendemain. La possibilité d'ajouter une visite complémentaire et/ou une journée à vocation pédagogique sera discutée avec les équipes enseignantes.

Afin de valoriser ces séjours citoyens et permettre aux élèves de partager cette expérience, le SISAM organisera un temps de restitution en présence des familles, des équipes enseignantes, de nos parlementaires et des élus des trois communes membres : le jeudi 25 juin 2026 à 19h00 au centre d'animation de Sciez-sur-Léman (CAS).

### **Convention pour la réalisation de travaux entre les communes et le SISAM**

La Présidente évoque la nécessité de mettre en place une convention entre les communes membres et le SISAM pour encadrer la réalisation de certains travaux par les agents communaux.

Cette convention apparaît nécessaire, notamment pour les travaux à conduire au siège du SISAM, mais également pour l'entretien des skate parks relevant du périmètre du syndicat.

Le SISAM se rapprochera des communes afin d'engager le travail de rédaction de cette convention.

### **Mise en place d'un guichet unique**

La question de la mise en place d'un guichet unique est également abordée.

Il doit être porté par le SISAM, dans une logique de service public intercommunal, indépendante de la durée d'un contrat ou d'une délégation de service public conclue avec un opérateur.

Ce guichet unique devra permettre de renforcer la lisibilité de l'offre de services du SISAM pour les familles et de garantir une continuité de service au-delà des modalités contractuelles en vigueur.

### **Situation de la crèche**

Plusieurs difficultés rencontrées au sein de la crèche sont évoquées.

Certaines sont liées à la mise en place du nouveau délégataire, tandis que d'autres tiennent à l'absence actuelle de la directrice de la crèche ainsi qu'à celle de la direction territoriale de La Maison Bleue.

Les élus souhaitent qu'un suivi attentif soit assuré afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux familles. Il est précisé que plusieurs échanges ont eu lieu avec les familles et que les parents délégués vont intégrer un comité de suivi de la crèche.

### **Organisation du temps méridien**

Les problématiques relatives à l'organisation du temps méridien sont également abordées.

Il est rappelé que cette compétence a été intégrée au SISAM à compter de septembre 2025. Sa mise en œuvre est complexe, car elle induit des changements importants dans l'organisation quotidienne des services, tant pour les agents que pour les communes et les différents intervenants. Ces évolutions peuvent être difficiles à appréhender pour les personnels concernés et nécessitent un accompagnement attentif.

Dans ce contexte, les élus soulignent la nécessité d'une forte collaboration entre le SISAM et les communes afin de permettre une organisation claire, cohérente et sécurisée du temps méridien sur l'ensemble des sites.

Il est constaté que certains fonctionnements actuels peuvent entraîner une confusion entre les rôles et les missions de chacun. Il apparaît donc nécessaire de clarifier les responsabilités respectives des différents intervenants :

- La surveillance relève de la responsabilité de la collectivité, à travers le SISAM
- L'animation est confiée au délégataire
- Le service de restauration est assuré par le délégataire de la commune de Sciez-sur-Léman et par les agents communaux sur les communes de Margencel et d'Anthy-sur-Léman.

Il est également précisé qu'un self devrait prochainement être installé au sein de l'école de Margencel. Cette évolution modifiera nécessairement l'organisation actuelle du service et devra être anticipée avec l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, un courrier sera prochainement adressé aux communes afin d'identifier les agents concernés par la mise à disposition dans le cadre du temps méridien, notamment les agents ATSEM. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que deux fermetures de classes sont annoncées à la rentrée prochaine : l'une à Margencel et l'autre à l'école des Buclines de Sciez.

Il est donc indispensable de disposer d'une vision précise des effectifs ATSEM disponibles, afin d'anticiper et d'organiser dès à présent la rentrée de septembre.

Une rencontre sera programmée avant la fin de l'année scolaire avec l'ensemble des personnels concernés, afin de partager les constats, de clarifier les attendus et d'harmoniser les pratiques.

Un projet de règlement intérieur sera également proposé aux communes afin de formaliser le cadre applicable au temps méridien.

Madame la Présidente, constatant que l'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés, lève la séance à 21h30.

Procès-verbal de séance dressé le 2 juin 2026 par la secrétaire de séance élue par ses pairs lors de l'assemblée du 2 juin 2026.

La Secrétaire de séance,  
Audrey AVEZARD



La Présidente,  
Fatima BOUVIER

